



Quels droits aurais-je quand je serai plus âgé?

Si tu as plus de 12 ans:

- Tu as le droit de consulter les renseignements contenus dans ton dossier de la Société d'aide à l'enfance, à l'exception des renseignements confidentiels concernant d'autres personnes.
- Tu as le droit d'être avisé des audiences qui peuvent avoir une incidence sur ta vie et d'y assister, à moins que le tribunal ne décide que ce n'est pas dans ton intérêt.
- Tu as le droit de demander une révision du placement si tu es mécontent de ton foyer actuel. À cette fin, tu peux demander l'aide de ton travailleur, ton avocat, tes parents, du personnel de liaison avec ta famille d'accueil ou de ton défenseur de droits.
- Si tu reçois des services de soins prolongés, tu as droit à de l'aide pour atteindre tes objectifs d'autosuffisance jusqu'à tes 21 ans.

Nous voulons t'aider à réussir et à faire de ton mieux. Si tu veux fréquenter une université, un collège ou suivre un programme de formation spécialisée, parle à ton travailleur des choix et des possibilités qui s'offrent à toi.

Comment puis-je déposer une plainte?

Tu as le droit de porter plainte auprès d'une personne en qui tu as confiance si tu penses que tes droits ne sont pas respectés.

Il y a des gens qui t'aiment et qui t'aideront à remplir les formulaires de plainte ou téléphoner si tu le leur demandes.

- * Parle à ton travailleur et à tes parents d'accueil
- * Parle au supérieur (superviseur) de ton travailleur
- * Remplis un formulaire de plainte sur papier ou en ligne à l'adresse www.hamiltoncas.com
- * Tu as le droit de communiquer avec le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario pour faire connaître ton point de vue et favoriser la prise de mesures concernant tes préoccupations.
Communique avec le bureau de l'intervenant à l'adresse: advocacy@provincialadvocate.on.ca 1-800-263-2841 (sans frais)
- * Si tu as besoin de parler à un avocat, appelle le Bureau de l'avocat des enfants au: (416) 314-8000

TU Y TROUVERAS TOUJOURS QUELQU'UN POUR T'AIDER!

Nom du travailleur:

Numéro de téléphone du travailleur:

DROITS ET RESPONSABILITÉS

Pour les enfants et les jeunes pris en charge

Comment ce livret peut-il m'aider?

Changer la personne avec qui l'on vit est un grand bouleversement pour certains enfants. Il peut être difficile de s'habituer à vivre dans un endroit différent, avec de nouvelles règles et de nouvelles personnes.

Il est très important pour toi de savoir que tu as des droits qui sont garantis par la loi.

Il incombe à la Société d'aide à l'enfance de veiller à ce que tes droits soient protégés. Tu as droit de vivre dans un milieu sûr et sain et au respect des gens qui t'entourent. Tu as le droit de poser des questions et de demander des éclaircissements si tu ne comprends pas les réponses. Tu as le droit de participer aux décisions concernant ta vie.

Avec les droits viennent les responsabilités pour toi. Le but de ce livret est de t'en informer.



UN ENFANT OU UN JEUNE EST UNE PERSONNE AYANT DES DROITS ET:

- Qui doit toujours être vu
- Qui doit toujours être vu
- Qui doit être écouté et respecté

Quels sont mes droits et responsabilités?

MES DROITS

- * Tu as le droit de dire aux adultes qui travaillent avec toi, en toute SÉCURITÉ et LIBERTÉ, ce que tu penses vraiment de ce qui se passe dans ta vie. Qui tu es, ton identité et la communauté à laquelle tu appartiens sont très importants lorsque des décisions sont prises à ton sujet.
- * Tu as le droit de demander aux adultes qui travaillent avec toi de t'expliquer les raisons pour lesquelles ils prennent des décisions concernant ta vie, de t'écouter et de répondre à tes questions à propos de ces décisions. Ils tiendront compte de ce que tu veux.
- * Tu as le droit d'exiger que l'on te consulte à propos des services qui, selon toi, t'aideront le mieux, ainsi que ta famille. Lors des prises de décisions, on tiendra compte de ce que tu as à dire.
- * Tu as le droit de participer à la planification de ta prise en charge. Cela comprend le fait de participer aux réunions sur le plan de soins qui te concerne. Cela aussi veut dire qu'on t'écouterà lorsque des décisions importantes sont prises au sujet de ta prise en charge, comme ta scolarité, ton traitement, tes programmes de formation ou de travail, les services qui te sont offerts ou auxquels tu participes, ainsi que ton placement dans un foyer.
- * Tu as le droit d'informer les adultes qui travaillent avec toi si tu n'es pas satisfait des décisions qui sont prises ou des services en place. Les adultes qui travaillent avec toi ne se fâcheront pas contre toi, ne te traiteront pas différemment ni ne te puniront.
- * Tu as le droit de recevoir de bons soins, c'est-à-dire des repas santé, une éducation adaptée à tes capacités, des soins médicaux et dentaires réguliers, des vêtements adaptés à ton âge, la participation à des activités parascolaires.

- * Tu as le droit de participer à des activités qui sont importantes pour ta culture, ton patrimoine et ton individualité. Cela comprend des activités liées à ta race, ton identité sexuelle, ton orientation sexuelle, ta religion et toutes les autres caractéristiques de ton identité.
- * Tu as le droit d'informer les adultes qui travaillent avec toi s'il y a des personnes dans ta vie qui pourraient les aider à prendre les meilleures décisions pour toi et ta famille.
- * Tu as le droit à la vie privée. Ceci comprend les points suivants :
 - Rendre visite à ta famille en privé (à moins qu'un juge ou un travailleur ne décide que ce n'est pas une bonne idée);
 - Parler à ton avocat en privé;
 - Avoir un endroit pour y mettre tes affaires et du temps pour être seul;
 - Envoyer et recevoir du courrier qui n'est pas lu par d'autres personnes (dans certains cas, ton courrier peut être lu ou examiné en ta présence et les articles interdits peuvent être retirés ou retenus pour ta sécurité)
- * Tu as le droit d'être informé d'une manière qui te permette de comprendre que si tu as des préoccupations, tu peux déposer une plainte auprès de la Société ou contacter le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario, qui pourrait entendre tes préoccupations et t'aider à faire valoir tes points de vue.
- * Tu as le droit de faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Si tu enfreins les règles du foyer où tu vis, tu risques de perdre tes privilèges habituels. Mais personne n'a le droit de te frapper, de te blesser ou de te maltraiter.

- * Tu as le droit de recevoir de la Société des services à l'abri de la violence. Tu as le droit de ne pas être détenu ou retenu sauf si la loi le permet.
- * Tu as le droit d'être informé de ces droits d'une manière que tu comprends, dans un langage que tu comprends.
- * Tu as le droit de demander à ton travailleur l'aide d'une autre personne pour mieux comprendre tes droits.

MES RESPONSABILITÉS

Si tu as des droits, tu as aussi des responsabilités envers ton entourage. Pendant que tu es pris en charge, les gens s'attendent à ce que tu :

- * Restes en contact avec ton travailleur
- * Ailles à l'école et fasses tes devoirs comme il se doit
- * Parles à tes parents d'accueil ou au personnel de tes projets pour la journée et de l'endroit où tu seras quand tu ne seras pas à la maison
- * Te présentes pour tes rendez-vous
- * Respectes les autres, les voisins et les biens
- * Respectes la vie privée des autres
- * Respectes les différences des autres en matière de sexe, d'aptitude, de race, de couleur, de culture, de religion, d'identification sexuelle et d'orientation sexuelle
- * Soies utile aux autres à la maison et fasses ta part de tâches ménagères en fonction de ton âge et de tes capacités
- * Prennes bien soin de ton corps
- * Assumes tes responsabilités et tes gestes.

